

Réunion d'information des lauréats de l'appel à projets de Mobilisation collective pour le développement rural (AAP MCDR 2018 ou AAP 2)

19/10/2018

Introduction de la journée par les Copilotes du Réseau rural national

Marion MONDOT Cheffe du bureau des actions territoriales et des services aux collectivités

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA)

Juliette BISARD Coordinatrice des politiques de développement rural

Direction du développement des capacités des territoires

Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

Tour de table *Qui je suis / Quel projet / Quel rôle ?*

La place de l'AAP MCDR 2018 dans le cadre du PSRRN

Patricia ANDRIOT, chargée de la mission d'autorité de gestion
du PSRRN au Bureau des Actions territoriales
et services aux collectivités

Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

ORDRE DU JOUR - Matin

9h45 – La place de l'AAP MCDR 2018 dans le cadre du PSRRN

10h00 – Présentation des lauréats et des projets par thème, vision synoptique qualitative des projets

10h30 – Circuit de gestion administrative : les étapes à suivre, les outils ressources

11h00 – Gestion administrative FEADER

- Réponses aux questions transmises par les porteurs de projet
- Points de vigilance et bonnes pratiques sur la gestion et le suivi des dossiers
- Temps d'échange en petits groupes sur gestion des projets

12h00 déjeuner (plateaux-repas)

ORDRE DU JOUR – Après-midi

13h30 – Ateliers thématiques (3 x 20 minutes)

- Lien urbain-rural
- Egalité femmes-hommes
- Développement des usages du numérique
- Transition énergétique et adaptation au changement climatique
- Décloisonnement Agriculture / Sylviculture / Espace rural

14h45 - Ateliers méthodologiques (3 x 20 minutes)

- Lien du projet avec le FEADER
- Communication
- Valorisation des projets au niveau européen
- Stimuler la coopération sur les territoires
- Evaluation de mon projet en continu

16h00 - Conclusion

ORDRE DU JOUR - Matin

9h45 – La place de l'AAP MCDR 2018 dans le cadre du PSRRN

10h00 – Présentation des lauréats et des projets par thème, vision synoptique qualitative des projets

10h30 – Circuit de gestion administrative : les étapes à suivre, les outils ressources

11h00 – Gestion administrative FEADER

- Réponses aux questions transmises par les porteurs de projet
- Points de vigilance et bonnes pratiques sur la gestion et le suivi des dossiers
- Temps d'échange en petits groupes sur gestion des projets

12h00 déjeuner (plateaux-repas)

Rappel : présentation du RRN

- **Le RRN, qu'est-ce que c'est ?**

Un réseau copiloté par le **MAA**, autorité de gestion, l'association **Régions de France**, et le **CGET** (Commissariat général à l'égalité des territoires).

Un outil fédérateur de l'ensemble des acteurs au service du développement rural par une promotion de la mobilisation FEADER en France

Une obligation réglementaire issue du FEADER (règlement UE 1305/2013 – art 54). Chaque Etat membre doit en avoir son réseau. En France il est institué par le Programme Spécifique du Réseau Rural National adopté en février 2015 par la Commission européenne.

Un programme doté de 17 millions d'euros de FEADER (// 11,4 Milliards national).



Les objectifs du RRN

« La mise en réseau par le réseau rural national vise à :

- accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural ;
- améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural ;
- informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement ;
- favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales. »

(Article 54 du règlement (UE) n°1305/2013)

Et un objectif transversal français : renforcer toute forme de coopération.



VOS TERRITOIRES EN ACTION

**CARTE INTERACTIVE
DES PROJETS DU RÉSEAU**

[VOIR TOUS LES PROJETS](#)

LES PROJETS À LA UNE

**DÉVELOPPEMENT DURABLE DES FILIÈRES DE RUMINANTS ET DE VOLAILLES À
MAYOTTE: DÉFI-ANIMAL**

" Le projet vise de façon durable la production des filières d'élevage, à mettre en place des circuits de commercialisation pérennes et à professionnaliser les éleveurs et les acteurs des structures d'encadrement dans un contexte poste-départementalisa... "

Présentation du RRN

- **La finalité du RRN, en synthèse, est de :**

- contribuer aux réflexions, aux échanges et aux débats sur les territoires ruraux et sur les axes politiques utiles au développement de ces territoires.

- contribuer à favoriser les échanges entre les acteurs, à valoriser et transmettre les informations relatives au FEADER, aux bonnes pratiques et expériences pour une mise en œuvre efficace et collaborative des actions contribuant au développement rural.



Le RRN : 4 volets d'action

Activités transversales (AT mutualisée)

Activité 1 : formation

Activité 2 : communication

Activité 3 : observatoire du développement rural (ODR)

Activité 4 : évaluation

Animation LEADER

Activité 9 : veille réglementaire

Activité 10 : coopération

PSRRN «Au carrefour des régions»

Animation réseau rural

Activité 5 : capitalisation, valorisation

Activité 6 : projets nationaux « réseau »

Activité 7 : événementiel

Activité 8 : coopération avec l'ENRD

Animation PEI

Activité 11 : soutien à l'émergence du PEI

Activité 12 : construction de réseaux thématiques

Activité 13 : coopération UE

La dimension européenne du RRN : l'ENRD

Des réseaux ruraux existent dans chaque pays et un réseau rural européen les réuni : l'ENRD

https://enrd.ec.europa.eu/home-page_fr

Commission européenne > Le réseau européen pour le développement rural (REDR)

À propos du REDR

Politique en action

Projets et pratique

Travail thématique du REDR

LEADER / CLLD

La mise en réseau

Évaluation

Nouvelles et événements

Publications

Contact

Cork 2.0 en point de mire

Apprenez tout sur la grande conférence et la déclaration de développement rural de Cork 2.0 et explorez:

- Un focus thématique sur Cork 2.0 dans l'édition Automne 2016 du Rural Connections Magazine ;
- Un résumé des faits saillants de l'événement dans une édition spéciale du bulletin du REDR ;
- Le texte intégral de la Déclaration a été traduit en 22 langues de l'UE.

...

myENRD



Click on a country flag to connect with rural Europe

OUTILS

myENRD

NOUVELLES



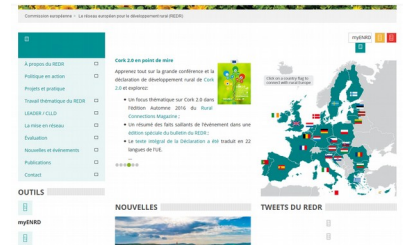
TWEETS DU REDR

Actualité des événements européens

Des regroupements auxquels nous participons / que nous accueillons

https://enrd.ec.europa.eu/news-events/events/upcoming_fr

- **Conférence ENRD : 11 et 12 avril 2019, Bruxelles** ; appel à concours de projets européens
- Sommet de l'Innovation du PEI-Agri (juin 2019), France (Normandie)
- Conférence ENRD en septembre 2019, France



La Newsletter de l'ENRD : *abonnez-vous !*

Un centre de ressources et des contacts possibles

- **Travail thématique sur :**
 - *Zones rurales intelligentes et compétitives*
 - *Economie rurale verte*
 - *Inclusion sociale*
 - *Renouvellement des générations*

=> des ressources pour vos projets !

myENRD Share

Upcoming events

Date: -Month -Year [Reset]

Organiser: - Any - Event Type: - Any -

Countries: - Any -

February 2018

ENRD Workshop on 'Improving Rural Policy Delivery: the Regional Dimension'
 Dates: 13/02/2018 Location: Rome, Italy
 Event type: Workshop/Capacity building Organiser: ENRD Contact Point
 This ENRD workshop – organised in partnership with the Italian Rural Network – will explore how the different structural and organisational models of the National Rural Networks (NRNs) work to deliver rural policy in regions with different programming arrangements.

BIOFACH 2018
 Dates: 14/02/2018 to 17/02/2018 Location: Nuremberg, Germany
 Event type: Fair Organiser: National stakeholders
 This annual trade fair for organic food offers networking, marketing, PR and knowledge sharing opportunities related to the latest trends in organic production.

TOOLS

- myENRD
- Project Database
- LAG Database
- CLLD Partner Search
- Smart Villages Portal
- NRN Toolkit

Actualité des événements nationaux

- Le village des initiatives et l'assemblée générale : 13 et 14 décembre 2018
- Le salon de l'agriculture (23 février au 03 mars 2019)
- une agora des projets MCDR (avril 2019)
- le sommet européen de l'innovation (juin 2019, Normandie)
- le regroupement des réseaux nationaux (automne 2019, Nouvelle aquitaine)
- des articles, focus possibles ...pour diffuser vos infos
 - La newsletter
 - Le site du réseau Un centre de ressources et des contacts possibles

492 200 ha en zone Natura 2000 étaient couverts par les mesures agro-environnementales MAEC M10.1 et les aides bio M11 contractualisées en 2015. Cela représente environ 7% du domaine terrestre en Natura 2000 (superficie N2000 source MNRH) et jusqu'à 10% en excluant les zones de forêt N2000.



Le RRN, outil de valorisation et de mise en perspective des PDR

- Rappel de ce que sont les PDR et l'étude 20 mesures
- Le lien à faire entre MCDR et PDR
- Quelques priorités transversales à ne pas perdre de vue :
 - Égalité des chances
 - Coopération
 - Développement durable
- Avoir aussi en tête la perspective PAC 2020



Avoir en tête les principes de l'intervention européenne

- Le cofinancement : l'UE intervient en complément de la mobilisation de crédits publics nationaux
- L'acquittement ou remboursement : l'UE intervient dans une logique de remboursement de dépenses réalisées ET acquittés
- La contractualisation de projet : L'UE intervient sur un projet défini , formalisé ; on dit ce qu'on va faire et on fait ce qu'on a dit qu'on ferait ; des changements sont possibles mais ils doivent être signalés ;
L'instruction se fait donc à partir d'une demande d'aide et d'une demande de paiement qui sont comparées.

Présentation du nouvel AAP MCDR – Rappel 1^{er} AAP

■ Acquis du 1^{er} AAP : rappel du contexte

Le PSRRN intervient financièrement selon 2 modalités :

- Engage des actions par lui-même avec l'appui matériel de l'Agence de Services et de Paiement.
- Soutient des projets retenus par appel à projets (AAP MCDR).

Le 1^{er} AAP MCDR lancé en 2015 :

16 projets MCDR, partenariaux, nationaux ou interrégionaux, d'une durée de 3 ans, ont été sélectionnés en 2016 sur la base d'un AAP lancé très rapidement (2 mois de candidature).

A ce jour, **14 dossiers, en fin de période, ont permis d'engager une dynamique.**

- Page à consulter sur les projets :

<https://www.reseaurural.fr/le-reseau-rural-francais/les-projets-soutenus-par-le-rn/mobilisation-collective-pour-le>

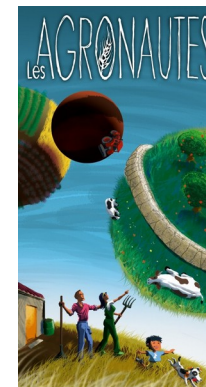
- Plaquette à votre disposition à consulter :



Principaux acquis des MCDR ; des productions variées

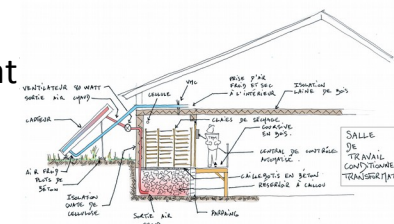
• Des outils pouvant conduire à une mise en œuvre directe

- Création d'un fond de garantie agricole et sécurisation du modèle juridique CAE pour accompagner les porteurs de projets (DEAPNA)
- Diagnostic Agro-Ecologique en ligne pour accompagner la transition agro-écologique d'une exploitation (DecoAgroEco)
- Recensement des mesures PDRR mobilisables par les groupes en transition agro-écologique (COLLAGRO)
- Plans et tutoriels d'outils et de bâtiments auto-construits (USAGES)
- Un guide pratique pour construire une stratégie de financement d'un PAT (RN Pat)



• Des outils de réflexion – future PAC ?

- Analyses des processus d'innovation au sein de « groupes bio » pour inspirer d'autres groupes (Innovez'Bio)
- Mémentos sur les liens entre clusters d'entreprises et territoires pour dynamiser les économies locales (CLUST)
- Actes des Journées techniques sur l'alimentation durable (Altérité)
- Livret de recommandations partagées pour l'Agropastoralisme (AgroPastoM)



Propositions partagées pour améliorer les soutiens à l'agropastoralisme de montagne

Projet AgroPastoM
2015-2018

Réalisé dans le cadre de la
Mobilisation Collective pour le Développement Rural

Soutenu par le Réseau Rural National



Cette action est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales.



Principaux acquis des MCDR ; des productions variées

- **Des outils de de communication, information, vulgarisation**

- Evénements, posters et vidéos sur des solutions agronomiques aux problématiques spécifiques aux zones tropicales (AgroEcoDom)

- Sites internet (RRAF, RnPAT)

- Articles de presse (JEUNES, AGIS)

- Formation en ligne sur la coopération agricole (MOOC)



Premier MOOC de la Coopération agricole



Présentation du nouvel AAP MCDR – Objectifs du nouvel AAP

▪ Les attentes en termes d'enjeux du RRN à consolider :

- 1) **Renforcer la capacité à améliorer la mise en œuvre des PDRR**
- 2) **Elargir la palette des sujets traités, couvrant tous les enjeux du développement rural** (pas seulement le domaine agricole)
- 3) **Capacité renforcée à valoriser et communiquer le fruit des travaux menés, de manière pédagogique** – enjeu de communication aux bénéficiaires potentiels et d'information du grand public sur le FEADER insuffisamment rempli
- 4) **Renforcer le lien avec les réseaux ruraux régionaux** – pour améliorer notamment la connexion avec les PDRR (point 1)
- 5) **Contribuer au décloisonnement** des dispositifs et leviers d'action du FEADER : PDRR – LEADER – PEI et au décloisonnement des questions agricoles et rurales
- 6) **Accroître les liens entre acteurs du développement rural et le niveau européen** : participation aux workshops de l'ENRD, aux focus groups, offres de coopérations.

ORDRE DU JOUR - Matin

9h45 – La place de l'AAP MCDR 2018 dans le cadre du PSRRN

10h00 – Présentation des lauréats et des projets par thème, vision synoptique qualitative des projets

10h30 – Circuit de gestion administrative : les étapes à suivre, les outils ressources

11h00 – Gestion administrative FEADER

- Réponses aux questions transmises par les porteurs de projet
- Points de vigilance et bonnes pratiques sur la gestion et le suivi des dossiers
- Temps d'échange en petits groupes sur gestion des projets

12h00 déjeuner (plateaux-repas)

Présentation du nouvel AAP MCDR – Objectifs du nouvel AAP

Nouvelle structure thématique :

Thèmes en faveur du développement agricole, sylvicole et agro-alimentaire :

- la gouvernance alimentaire territoriale ;
- l'agro-écologie ;
- la forêt et les métiers du bois dans le développement des territoires ;
- la juste rémunération des agriculteurs.

Thèmes en faveur du développement des services à la population :

- les services à la population, notamment ceux favorisant l'accès à la santé, la mobilité, l'accès à la culture, le lien intergénérationnel, l'accompagnement du vieillissement des populations, l'inclusion sociale et l'accompagnement de la vie familiale ;
- l'usage du foncier, l'accès au logement et la rénovation des centres bourgs ;
- la conservation et valorisation du patrimoine naturel.

Thèmes relatifs aux nouvelles formes d'activités en milieu rural :

- l'économie circulaire ;
- l'économie sociale et solidaire au sein des territoires ;
- la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique des territoires ;
- le développement des usages du numérique (smart rural) ;
- la préservation et la valorisation des savoir-faire locaux.

Thèmes transversaux pouvant être traités par des projets en propre ou en complément des thèmes précédents :

- l'égalité femme-homme en milieu rural ;
- la jeunesse en milieu rural ;
- les stratégies locales de développement LEADER et les coopérations territoriales ;
- le lien urbain-rural ;
- l'accès à la formation et à l'information.

synoptique des projets AAP 2018

- Un nouvel AAP qui permet de diversifier les thématiques, d'élargir le réseau et de renforcer les coopérations
 - 21 projets retenus : projets ayant obtenu + de 40 points
(note CGAAER + note référent technique + note administrative)
 - Un budget prévisionnel + que doublé de 19,5 M€ de dépenses ;
8 M€ de FEADER et 7,2 M€ de crédits nationaux
dont 3,6 M€ de crédits MAA/CGET (80 %/20%)

Présentation du nouvel AAP MCDR – Budget et financement

- **Les caractéristiques financières à retenir :**
 - **Comparaison AAP 1 => AAP 2 :**

AAP 1 MCDR	Dépenses prévisionnelles	FEADER		Crédits nationaux RRN		Autres CPN	
		engagé	payé	engagé	payé	engagé	payé
2017/18	4 317 261	1 830 519	40 832	1 129 881	36 210	492 409	
2016	3 204 841	1 358 852	806 536	475 801	256 016	729 219	409 320
2015	1 067 190	450 334	369 506	338 044	273 868	61 310	56 434
total	8 589 292	3 639 705	1 216 874	1 943 726	566 093	1 282 938	465 754

AAP 2 MCDR	Dépenses prévisionnelles	FEADER	Crédits nationaux RRN	Autres CPN
		prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel
Étape 1	5 992 207	2 472 678	1 156 194	1 053 329
Étape 2	6 946 032	2 841 014	1 246 699	1 342 210
Étape 3	6 187 759	2 513 722	1 160 350	1 137 472
Étape 4	414 374	175 695	49 378	106 427
total	19 540 373	8 003 108	3 612 621	3 639 438

=> un montant global d'aide qui fait plus doubler (6,8 M€ => 15,2 M€)

=> une plus grande diversité de financeurs

synoptique des projets AAP 2018

thématique orpheline ou traitée de manière secondaire uniquement

Répartition par thèmes des 21 nouveaux projets lauréats MCDR (AAP 2)

	Occurrence de la thématique dans les projets lauréats	Thématique centrale	Thématique secondaire
Thèmes en faveur du développement agricole, sylvicole et agro-alimentaire :	15	9	6
- la gouvernance alimentaire territoriale ;	3	2	1
- l'agro-écologie ;	8	5	3
- la forêt et les métiers du bois dans le développement des territoires ;	2	1	1
- la juste rémunération des agriculteurs.	2	1	1
Thèmes en faveur du développement des services à la population :	8	3	5
- les services à la population, notamment ceux favorisant l'accès à la santé, la mobilité, l'accès à la culture, le lien intergénérationnel, l'accompagnement du vieillissement des populations, l'inclusion sociale et l'accompagnement de la vie familiale ;	3	1	2
- l'usage du foncier, l'accès au logement et la rénovation des centres-bourgs ;	2	1 (foncier)	1 (foncier)
- la conservation et valorisation du patrimoine naturel.	3	1	2

synoptique des projets AAP 2018

thématique orpheline ou traitée de manière secondaire uniquement

Thèmes relatifs aux nouvelles formes d'activités en milieu rural :	10	6	4
- l'économie circulaire ;			
- l'économie sociale et solidaire au sein des territoires ;	3	2	1
- la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique des territoires ;	2	1	1
- le développement des usages du numérique (smart rural) ;	3	2	1
- la préservation et la valorisation des savoir-faire locaux.	2	1	1
Thèmes transversaux pouvant être traités par des projets en propre ou en complément des thèmes précédents :	18	7	11
- l'égalité femme-homme en milieu rural ;	4	1	3
- la jeunesse en milieu rural ;	2	2	
- les stratégies locales de développement LEADER et les coopérations territoriales ;	2	1	1
- le lien urbain-rural ;	3		3
- l'accès à la formation et à l'information.	7	3	4

Synoptique des projets AAP 2018

Projet agricole centré

Forum Marais Atlantique /
Réseau élevage zones humides

CIRAD / TransAgriDom FNAB / réseau transition

APAD / Réseau ACSsélérateur

FNCUMA / ECLAT

CIAP / #HappyTerr#

Atelier Paysan / Usager-e-s

APCA-AFAC / REUNIR-AF

FN Chasseurs / VENAISON

MRJC / JARA

Terre de liens / TERREAU

Nombre / diversité
de partenaires

Terres en Villes / RnPAT 2

APCA-FNCOFOR / RENFORT

AVISE / TRESSONS

Sol et Civilisation /
Les territoires apprenants

Vivier Bois MC / Réseau projets

APCMA / MADAME

Inovane / La Coopération

ADRETS / Accueil jeunes

Leader France / ACCESS'R

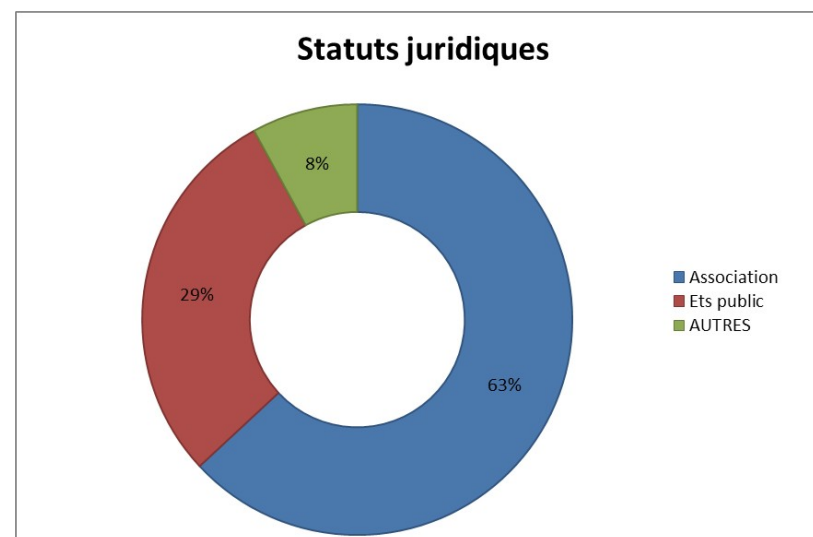
Familles rurales / PORT@IL

Projet rural (non agricole)

Synoptique des projets AAP 2018

	Nombre dossiers	Nombre partenaires	Nombre moyen de partenaires	Nombre minimum de partenaires	Nombre maximum de partenaires
AAP 2015	16	124	8	2	17
AAP 2018	21	151	7	1	20

Structures	Nombre	Pourcentage de répartition
Association	109	63%
Ets public	50	29%
GDS	1	1%
GIE	1	1%
Société	7	4%
Union d'économie sociale	1	1%
Syndicat	3	2%
Total	172	100%



Synoptique du nouvel AAP MCDR – Principaux constats

Points forts des projets :

- une **grande diversité de thématiques**, autant dans le domaine agricole que non agricole ;
- des **partenariats élargis** : on passe de XX structures à XX
- des projets **qui ne se recouvrent pas dans leur champ d'action** et possibilités de synergies car thématiques croisées ;
- 9 projets qui établissent un **lien avec au minimum un réseau rural régional** dès le départ ;
- des projets qui privilégient des productions (événements et/ou livrables) porteurs d'une **qualité pédagogique et communicante** permettant une diffusion claire d'informations sur le FEADER ;

Vigilance à avoir sur

- les **liens avec le FEADER et la façon dont les PDRR interviennent ou pourraient intervenir** sur ces thèmes ;
- la valorisation des actions à une **échelle européenne** ;
- une vision large du FEADER contribuant au **décloisonnement** des différents volets du FEADER (PDRR, LEADER, PEI) ;

ORDRE DU JOUR - Matin

9h45 – La place de l'AAP MCDR 2018 dans le cadre du PSRRN

10h00 – Présentation des lauréats et des projets par thème, vision synoptique qualitative des projets

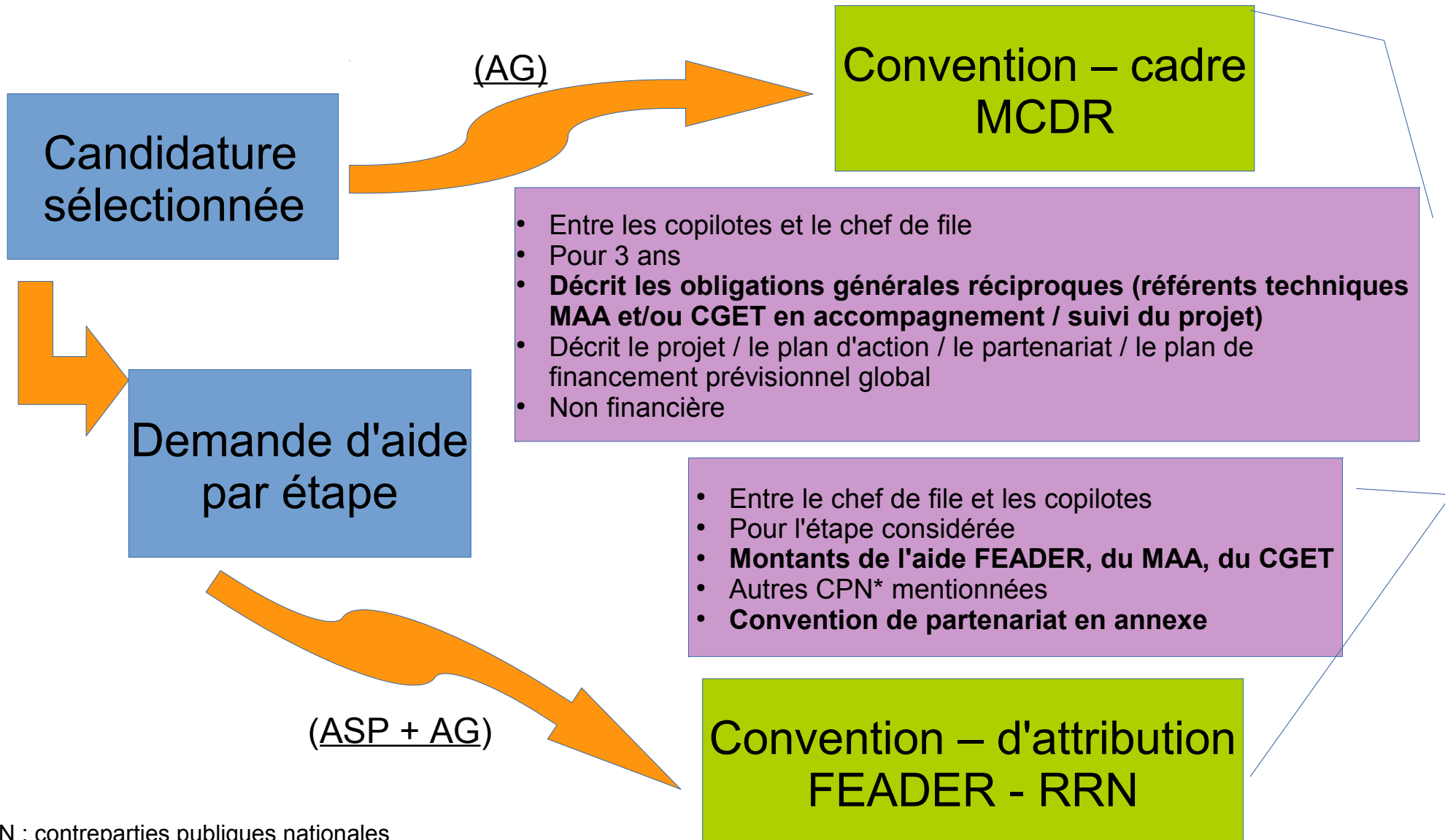
10h30 – Circuit de gestion administratif : les étapes à suivre, les outils ressources

11h00 – Gestion administrative FEADER

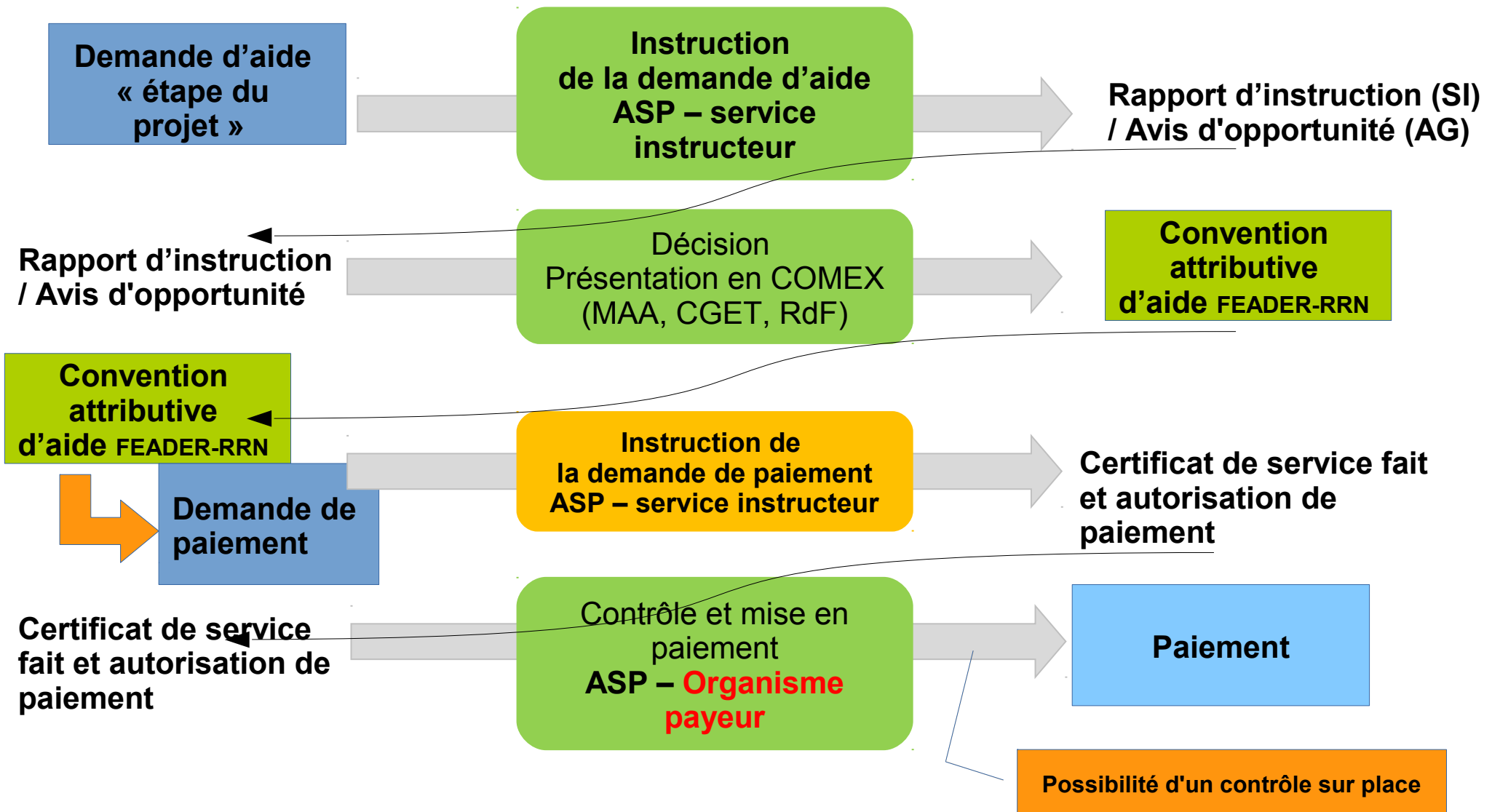
- Réponses aux questions transmises par les porteurs de projet
- Points de vigilance et bonnes pratiques sur la gestion et le suivi des dossiers
- Temps d'échange en petits groupes sur gestion des projets

12h00 déjeuner (plateaux-repas)

Circuit de gestion administratif – étapes



Circuit de gestion de la demande d'aide → demande de paiement



Les exigences de publicité

- Une obligation importante et facile à mettre en œuvre !
- Rappel des textes (extrait convention)
Remplir les obligations d'information et de publicité qui lui incombent au titre du soutien accordé dans le cadre du FEADER, à savoir :
 - Utiliser l'emblème de l'Union et la charte graphique « l'Europe s'engage en France avec le FEADER » pour toute action d'information et de communication menée dans le cadre du projet partenarial : apposition des logos prévus dans le kit de communication FEADER sur tout document et support d'information tel que courrier, brochure d'information, plaquettes, rapport d'activité, diaporama, publications par voie électronique, mais également lors de la tenue de stands, inaugurations, séminaires et conférences de presse ;
 - l'information du public lors de la mise en œuvre de l'opération :
 - via la **publication sur son site web à usage professionnel d'informations succinctes sur l'opération financée** ;
 - **dans les cas où le soutien public total est supérieur à 50 000 €, l'apposition d'une affiche ou d'une plaque de format minimal A3 présentant le projet et mettant en lumière le soutien financier apporté par le FEADER** dans un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.
- Kit de publicité : à trouver ici :
<https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/documents/kit-de-publicite-du-reseau-rural-francais>
cliquer sur « **les logos pour répondre aux obligations du RRF** »



Circuit de gestion administratif – Rôles ASP

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) joue plusieurs rôles dans le dispositif MCDR :

- **Service Instructeur des aides**
=> équipe de Mathieu Lanery (DIREPS)
- **Assistance technique à maîtrise d'ouvrage**
=> équipe de Jonathan Bouny (DIREPS)
- **Organisme payeur**
(DDRP)
- **Contrôles**
(DDC)

Présentation du service instructeur de l'ASP – son fonctionnement à l'égard des porteurs de projets

Christiane ROULET-DELSUC

Cheffe du Service Animation, gestion et contrôle des aides
Direction des interventions régionales, de l'emploi et des
politiques sociales (DIREPS)

ASP (Agence de Services et de Paiement) - Limoges

Présentation du service instructeur de l'ASP – son fonctionnement à l'égard des porteurs de projets

Mathieu LANERY

Chef du Secteur Instruction et contrôles
Direction des interventions régionales, de l'emploi et des
politiques sociales (DIREPS)

ASP (Agence de Services et de Paiement) - Limoges

La demande de paiement

La demande de paiement

Intervention du service instructeur

Point d'entrée du Chef de file pour les demandes d'aide et les demandes de paiement
Un référent identifié par dossier au sein de l'équipe

Asp_instruction_europe@asp-public.fr

Du prévisionnel au réalisé – Mission du Service instructeur

SECURISATION FINANCIERE DU PROJET POUR LE BENEFICIAIRE ET LES FONDS EUROPEENS

DEMANDE D'AIDE

PREVISIONNEL

- Analyser le statut / OQDP
- Stabiliser une assiette de dépenses éligibles
- Vérifier les coûts raisonnables
- Stabiliser les assiettes d'intervention des cofinanceurs
- Effectuer des contrôles croisés
- Calculer l'aide FEADER

DEMANDE DE PAIEMENT

REALISE et JUSTIFIE

- Stabiliser une assiette de dépenses éligibles
- Vérifier les règles de mise en concurrence
- Stabiliser les assiettes d'intervention des cofinanceurs
- Effectuer des contrôles croisés
- Calculer l'aide FEADER à payer

La demande de paiement

- Un **formulaire en PDF saisissable**, signé par le chef de file.
*(formulaire CERFA 15528*01 + sa notice CERFA n° 52082#01)*
- **Annexe 1** => demande individuelle, complétée par chaque partenaire et par le chef de file, chacun pour ses dépenses et ses ressources
 - Visa et signature du document par le responsable légal de chaque structure
 - Visa et signature par le CAC, l'expert comptable ou le comptable public de chaque structure
- **Annexe 2** => c'est une **consolidation effectuée par le chef de file** sur la base de l'ensemble des annexes 1. Elle est signée uniquement par le responsable légal du chef de file.
- Dépôt des pièces sur la **plateforme ASP**, envoi en papier des documents originaux visés et signés (cf. article 2.2 de la convention FEADER-RRN qui précise les modalités de dépôt)

Traitement de la demande de paiement

Pré-requis : **validation de la qualité des livrables par l'autorité de gestion**
et quitus préalable à l'instruction

Le service instructeur vérifie ensuite :

- La complétude de la demande => l'ensemble des justificatifs doit être présent
- L'acquittement des dépenses
- Le rattachement de la dépense au projet
- L'éligibilité temporelle de la dépense par rapport au projet
- Le respect des règles de la commande publique le cas échéant
- Le service fait (pièces complémentaires, livrables)
- La perception effective des cofinancements et l'absence de double financement
- Les preuves de publicité

Traitement de la demande de paiement – Focus postes de dépenses

Les dépenses sur factures :

- Dans tous les cas => copies des factures,
et jusqu'à 2000 € HT, pas d'autre justificatif.
- Supérieures à 2000 € HT => justifier d'une mise en concurrence « 3 devis »

Le cas échéant, transmettre services faits ou livrables

Les dépenses indirectes : aucun justificatif à transmettre

Traitement de la demande de paiement – Focus postes de dépenses

Les dépenses de rémunération :

- Copies des bulletins de salaire pour les mois ou des jours sont déclarés sur le projet
- Copies des états récapitulatifs de temps passé détaillés en ½ journée ou en jour.

Les dépenses de frais de déplacement :

- Si payés directement par la structure => Copies des factures
- Si payés par l'agent => copie de la note de frais et ses de ses justificatifs
- Respect des plafonds des coûts raisonnables

Organisme qualifié de droits public (OQDP)

Analyse effectuée par le service instructeur sur la base de 3 critères cumulatifs

- **Être une entité juridique officielle** => par exemple pour les associations : récépissé de dépôt en préfecture, publication au JO etc.
- **Être d'intérêt général** => analyse faite sur la base des statuts et en particulier sur l'objet pour les associations ;
- **Intervention de l'État au sens large** : + de 50 % de subvention publique dans les produits d'exploitation ou contrôle de l'État ou majorité de structures publiques dans le conseil d'administration.

Les conséquences :

- **Mise en concurrence à partir de 2000 € HT**
- **Structure soumise au Code des marchés publics**

La demande d'aide – points de vigilance

▪ Points de vigilance (1/3) :

En cas de ressources externes associées au plan de financement

- Conventions en financement dissocié / crédits publics nationaux mobilisés pour le projet :

- bien préciser vos interlocuteurs à contacter pour que le SI puisse récupérer les conventions auprès d'eux ;
- bien préciser l'action commune aux 2 programmes dans le descriptif détaillé et le plan d'action, les dépenses communes aux 2 actions qui justifient la mobilisation de cette ressource ⇒ **Ce point sera vérifié par le SI.**

- Concernant les prestations, se référer aux seuils de dépenses à appliquer par tous types de structures (OQDP ou non) et aux règles de marchés publics (structures OQDP).

⇒ **cf. tableau ci-après**

Précision concernant les règles de mise en concurrence : lorsqu'il est nécessaire de réunir 3 devis (dépenses > 2000 €), il faut pouvoir justifier (dates d'émission) que ces demandes de devis ont été faites dans les délais à des structures jugées compétentes.

La demande d'aide - Points de vigilance

Vérification des coûts raisonnables				
	0 €	MO public	MO OQDP	MO privé
< 1000 € HT	Vérification coûts raisonnables : analyse des risques	Aucun justificatif de MEC ni devis à produire		
Entre 1000 € et 2000 € HT		1 Devis	1 Devis	1 Devis
Entre 2000 € et 25000 € HT		3 Devis	3 Devis	3 Devis
Entre 25000 € et 90000 € HT		3 Devis + MAPA	3 Devis + MAPA	
Entre 90000 € et 135000 € HT		3 Devis + MAPA	3 Devis + MAPA	
> 135000 € HT		3 Devis + Procédure formalisée	3 Devis + Procédure formalisée	
		N€		

La demande d'aide – points de vigilance

▪ Points de vigilance (2/3) :

- **Précisions sur le choix des prestataires (structure non OQDP)** : il est possible de choisir devis qui n'est pas le mieux disant financièrement : **maximum de 30 % > au devis le moins cher**. Ce choix devra être précisément justifié au regard de critères précisés dans la demande de devis par analogie avec la commande publique, tels que par exemple : *la valeur technique, l'accessibilité, les conditions de production et de commercialisation, la garantie de rémunération équitable des producteurs, le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement, le développement des approvisionnements directes de produits de l'agriculture, d'insertion professionnelle de publics en difficultés, la biodiversité, le bien-être animal.*

⇒ **La traçabilité du choix effectué (critère appliqué, raison du choix) est indispensable.**

- **concernant les dépenses de rémunération**, les rattacher aux actions décrites à l'aide d'un intitulé clair et précis, et par axe du programme pour visualiser les liens entre la personne et l'action à réaliser.

Fournir la copie d'un bulletin de salaires correspondants à la période de référence du salarié s'il est déjà embauché. Sinon, tout élément probant permettant d'apprécier le coût du salarié (copie des conventions de stage, grille de salaire, extrait de convention collective).

Si l'intervenant n'est pas à 100 % de son temps de travail sur le projet, un suivi du temps passé sera exigé à la journée ou à la demi-journée au moment de la demande de paiement. Ce suivi doit donc être mis en œuvre dès le démarrage du projet s'il n'est pas en vigueur au sein de la structure.

Points de vigilance

- **Points de vigilance (3/3) :**

- **Concernant les frais professionnels** : les déplacements doivent être rattachés à l'action par la copie d'un ordre de mission ou l'invitation à une réunion de travail ou le compte-rendu d'une réunion ou la feuille d'émargement.

⇒ **prévoir l'organisation nécessaire à leur regroupement dès le début du projet.**

Les frais se justifient soit sur frais réels (idem prestation) soit sur base forfaitaire en cas de barème.

ORDRE DU JOUR - Matin

9h45 – La place de l'AAP MCDR 2018 dans le cadre du PSRRN

10h00 – Présentation des lauréats et des projets par thème, vision synoptique qualitative des projets

10h30 – Circuit de gestion administrative : les étapes à suivre, les outils ressources

11h00 – Gestion administrative FEADER

- Réponses aux questions transmises par les porteurs de projet
- Points de vigilance et bonnes pratiques sur la gestion et le suivi des dossiers
- Temps d'échange en petits groupes sur gestion des projets

12h00 déjeuner (plateaux-repas)

Réponses aux questions transmises

- **Question 1 : Modalités de prise en compte des transferts de charges entre structures des réseaux partenaires**

Nos partenaires sont des réseaux. Notre projet prévoit du temps passé par les salariés des têtes de réseaux, mais également par des salariés des structures adhérentes à ces réseaux (par exemple une Fédération Départementale). La demande d'aide mentionne un prix de journée qui est le montant du transfert de charges habituellement utilisé par ces structures.

Quelles pièces justificatives devra-t-on produire pour la prise en compte de ces charges ?

Réponse 1 : Seuls les salaires des partenaires signataires de la conventions de partenariat sont pris en charge dans le projet ; les structures départementales / régionales ayant la personnalité juridique (la plupart du temps) sont considérées comme indépendantes du partenariat.

=> Leur temps de travail peut être pris en compte comme une prestation hors mise en concurrence (MEC) en-deça de 2000 € HT (devis) de dépenses / doit faire l'objet d'une MEC si le temps dédié est > à 2000 € HT

=> Pièce justificative à fournir : facture acquittée mentionnant la TVA (si elle est éligible).

=> Réflexion à avoir si participation importante / régulière de l'intégrer au partenariat.

- **Question 2 : Changement du porteur de certaines dépenses**

Il est possible que certaines dépenses d'achat, initialement prévues pour être portées par une structure partenaire soit finalement portées par une autre. Cela pose-t-il un problème ?

Réponse 2 : Non ; Vigilance à avoir seulement si le partenaire est apporteur d'une CPN (contrepartie publique nationale) en contrepartie (subvention ou autofinancement à caractère public) et donc si la non-dépense sera reliée à une diminution des ressources apportées.

Réponses aux questions transmises

- **Question 3 : Écart entre temps prévu et temps passé**

Il est vraisemblable que le temps passé globalement sur le projet corresponde au temps initialement prévu, mais que la répartition entre partenaires ne soit pas exactement celle prévue au départ. Cela pose-t-il un problème ?

Réponse 3 : Non ; il y a quasi-systématiquement un écart entre le prévisionnel et le réalisé au niveau des temps de travail, des montants dépensés. Un écart de 20 points est accepté sans réserve entre postes de dépenses dans la convention d'attribution (article 3 : « Au moment de la dernière demande de paiement, le service instructeur vérifiera notamment si les postes de dépenses conservent entre eux les proportions prévues dans le tableau ci-dessus. Dans le cas où le différentiel entre postes dans les dépenses justifiées retenues est inférieur ou égal à 20 points, alors le dossier pourra être soldé sur la base du montant justifié retenu, sans que le bénéficiaire ait à fournir d'élément complémentaire. S'il est supérieur à 20 points, le service instructeur appréciera, en fonction des justifications apportées par le bénéficiaire, si le calcul du paiement peut être fondé sur le montant justifié retenu pour ce poste ou sur ce même montant plafonné de façon à atteindre un différentiel égal à 20 points. »)

- **Question 4 : Écart entre dépenses prévues et dépenses réelles**

Même question pour les dépenses. Tant que l'enveloppe globale budgétaire du projet est respectée, peut-on faire des dépenses non prévues, ou des dépassements de dépenses prévues (compensées par des baisses) ?

Réponse 4 : si des postes de dépenses augmentent par rapport à ce qui était prévu, même cas que précédemment (variation de 20 points entre postes de dépenses). Si une nouvelle dépense est intégrée qui n'était pas prévue à l'instruction (ex : vidéo / impressions ...), il faut justifier de son opportunité ; préciser à quel axe et quelle sous-action du projet elle se rattache. Préciser également en quoi sa prise en charge se fait à budget constant (quels sont les postes sous-réalisés).

Réponses aux questions transmises

- **Question 5: Dépassements éventuels**

Nous n'avons pour l'instant aucune raison de croire que le projet dépasserait son enveloppe budgétaire. Mais si tel était le cas, quelles seraient les précautions à prendre ? A quelles conditions les dépassements seraient-ils acceptables ?

Réponse 5 : compte tenu du nombre de projets retenus, nous ne disposons pas de disponibilité financière pour effectuer des avenants à la hausse en montants de crédits nationaux du RRN. En revanche, sur les crédits FEADER nous disposons de marges. Il faudrait ré-instruire la demande et représenter le dossier en Comex pour établir un avenant.

- **Question 6 : Explication du traitement de la TVA**

Comment traiter la TVA sur les dépenses du projet : par les structures partenaires au moment de leur déclaration de TVA ?

Réponse 6 : oui la situation à l'égard de la TVA est prise en compte de la TVA au moment de l'instruction pour chaque structure partenaire par le SI (assujettissement ou non). Donc la règle peut être différente suivant chaque structure. *Structure assujettie à la TVA : celle-ci n'est pas éligible dans le projet.*

- **Question 7 : Traitement comptable de l'aide**

Comment est-elle considérée (subvention, autres...) ? Quel traitement comptable en faire à la clôture annuelle de nos comptes (Décembre) : produits à recevoir ? autre ?

Réponse 7 : à traiter en subvention à recevoir.

Réponses aux questions transmises

- **Question 8: Quel délai de paiement entre le dépôt du rapport et le paiement ?**

Réponse 8 : dans l'absolu un délai de paiement peut s'opérer en moins de 2 mois (de la certification des dépenses, au passage des différentes étapes internes à l'organisme payeur jusqu'au décaissement), sous réserve du temps de contrôle sur place si le dossier est tiré au sort. Mais tout dépend de la qualité du dossier de paiement reçu et de la réactivité du porteur de projet aux questions qui lui sont posées. Il s'agit d'éviter d'envoyer son dossier au dernier moment car la plupart des dossiers sont transmis en même temps et alors une file d'attente se crée.

- **Question 9 : Quel type de versement? 1 seul pour tout le monde ou séparé après la remonté des dépenses ?**

Réponse 9 : il y a bien un seul versement d'aide au chef de file qui a charge de reverser la part dûe, selon les règles établies dans votre MCDR (convention de partenariat), à chacun des partenaires.

- **Question 10 : Une remontée des dépenses ne concernant pas l'ensemble des partenaires peut-elle se faire?**

Réponse 10 : pour une demande de versement intermédiaire c'est envisageable (une est possible par convention) mais pas pour une demande de paiement du solde.

- **Question 11 : Quelle procédure pour les remontées de dépenses intermédiaires ?**

Réponse 11 : il faut faire une demande de paiement exactement comme une demande de solde mais pour les montants effectivement dépensés et joindre un rapport d'activité intermédiaire indiquant l'état de réalisation des livrables prévisionnels (article 6.2 de la convention)

Réponses aux questions transmises

- **Question 12: Quel format pour la remontée des heures par demi-journées (remontée excel ? agenda ?)**

Réponse 12 : tout format est recevable tant qu'il est clair et que les documents sont contresignés du salarié et de son responsable hiérarchique.

- **Question 13 : Création d'outils administratifs, de gestion ou financiers?**

Réponse 13 : des exemples vous sont fournis mais n'ont rien d'obligatoire.

- **Question 14 : Moment de rencontre avec les autres porteurs de projet MCDR lauréat est-il organisé? Si oui quand?**

Réponse 14 : cf point d'agenda présenté par Patricia Andriot (Village des initiatives / décembre 2018, Agora des projet / avril 2019)

- **Question 15 : Les écueils à éviter en tant que Partenaires / Pilotes - Chef de file ? (notamment au vu des autres éditions de l'AAP)**

Réponse 15 : le manque de rigueur et d'anticipation des obligations administratives, le manque d'anticipation des délais de trésorerie, bien intégrer la mission de pré-instructeur du chef de file (pas seulement une boîte aux lettres...

Réponses aux questions transmises

- **Question 16 : Pouvons-nous introduire un(e) stagiaire non prévu initialement dans le budget? Idem pour le recrutement d'un salarié ?**

Réponse 16 : si cela vient en remplacement du travail d'un autre agent, aucun problème c'est la « vie du projet ». Si cela augmente le budget de façon nette, c'est délicat une fois que le dossier instruit et passé en Comex (cf. question 5) car cela nécessite une ré-instruction et un avenant. En revanche, tant que votre demande d'aide n'est pas instruite, vous pouvez toujours modifier votre budget si vous êtes en-deça des plafonds d'aide (60 k€ de crédits RRN /an) en justifiant l'évolution du budget.

- **Question 17 : Les administrateurs reçoivent une indemnité journalière lorsqu'ils participent à des réunions sur projet (en plus des frais d'hébergement et de repas). Cette indemnité peut-elle être prise en charge sur le budget MCDR ? Si oui de quelle façon faut-il procéder (ordre de mission ... ?) ?**

Réponse 17 : Le logiciel de paiement ne permet pas en l'état actuel de payer une indemnité dans la rubrique « frais de personnel » donc il est recommandé de présenter ce type de dépense (hors bulletin de salaire) dans les frais sur facture en regroupant avec les frais de déplacement de la personne ; la facture intègre l'indemnité et les frais de déplacement.

Exemples de bonnes pratiques // Attestation du temps annuel

Entité – Logo
de la structure
(intitulée XXX
pour
l'exemple)

ATTESTATION DE CALCUL DU NOMBRE DE JOURS ANNUELS DE TRAVAIL AU SEIN DE XXX

Les salariés de XXX à temps complet effectuent 220 jours de travail par an. Le décompte est le suivant :

- 52 week-end = 104 jours,
- Congés payés = 30 jours (6 semaines prévues dans les contrats de travail),
- Jour fériés = 11 jours (article L 3133-1 du Code du Travail). A noter qu'au sein de XXX, le lundi de Pentecôte est toujours un jour férié ; il s'agit d'un usage.

Fait à Paris, le 19/10/2018

Signature du représentant de la structure

Exemples de bonnes pratiques // Suivi et attestation du temps de personnel

LOGO OU EN TETE DE LA STRUCTURE PRENANT EN CHARGE LA NOTE DE FRAIS

NOM DU PROJET

FEUILLE DE TEMPS MENSUELLE PROJET RRN

Nom du/de la salarié(e)		Année	
Prénom du/de la salarié(e)		Mois	
Poste			

Date	Nb de jours (0,5 ou 1)	Code action	Lieu de l'action RRF	Description succincte de l'activité
		Action 4		
		Action 4		
		Action 4		
		Action 4		
		Action 4		
		Action 4		
		Action 4		
		Action 4		
		Action 4		
		Action 4		
		Action 4		
		Action 4		
		Action 4		
		Action 4		
TOTAL MENSUEL	0			

Date

Signature du/de la salarié(e)

Signature du/de la responsable



Exemple de feuille de temps mensuelle

Exemple de feuille de temps

Entité – Logo
de la structure

CONSOMME PAR ACTIVITES ET PAR MOIS

NOM Prénom de l'agent	janv. 18	févr. 18	mars-18	avr. 18	mai-18	juin-18	total (j)
Leader - Appui animation de réseau						2,5	2,50
PEI - Appui animation de réseau	0,5	1,38					1,88
RRN - Appui animation de réseau	2,5	1	0,75	2,62	0,5		7,38
RRN - Communication - Pôle rédactionnel		1,75	0,25	0		1	3,00
RRN - Communication - Promotion	0,38	1,25		1,88	1,75	0	5,25
RRN - Expertise numérique		0,62	1				1,62
RRN - Projet tutoriel FEADER			1,75	0,38	0,75	1,12	4,00
RRN - Site Internet - Administration	8,62	3,38	10,12	5,62	6,12	6,38	40,25
RRN - Site Internet - Maintenance	0,25						0,25
RRN - Site Internet - Réseaux sociaux	0,5	1,38	1,88	0	1,62	1,12	6,50
RRN - Suivi administratif et financier					0,75		0,75
RRN - Videos MCDR	0,25	0,25			0,25	0,5	1,25
Nombre de jours consacrés au PS-RRN 2014-2020							74,63



Je suis informé(e) que mon temps passé sur le Programme spécifique Réseau rural national 2014-2020, dont l'autorité de gestion est le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, est cofinancé par le Feader à 53 %.

A Limoges, le

NOM Prénom de l'agent

NOM Prénom du responsable de la structure

Signature

Signature

Temps d'échange en petits groupes sur gestion des projets

Déjeuner – Reprise à 13h30

et RdV sur le site du RRN

www.reseaurural.fr

pour retrouver ce ppt,

les formulaires et notices

et d'autres informations sur le développement rural.